

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

**Rue de l'Eglise
(RD51)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 16 mars 2026.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 6 mai 2026, pour des travaux (création d'un regard sur branchement en LDP).

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période d'exécution des travaux (**du 19 mai au 2 juillet 2026**) sur la voie départementale n°51, rue de l'Eglise, la circulation sera réglementée dans le sens des points de repères (PR) décroissants avec une restriction de chaussée (Empiètement sur chaussée / Largeur de la voie maintenue 3 m).

L'intervention se fera pendant 2 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 13 mai 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Rondelet', is written to the right of the official seal.